

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Décision modificative n° 1, budget 2019

Le budget primitif a été voté le 8 avril 2019, pour un montant de 4 204 970 euros en section de fonctionnement, et de 3 574 082 euros pour la section d'investissement.

Comme chaque année, des informations non connues à la date de préparation du budget ainsi que la mise en place de nouveaux projets, imposent un ajustement des crédits votés. L'ensemble de ces modifications, présentées en annexe, s'équilibre de la manière suivante :

Versement d'une subvention à l'association « FNACA »

L'association FNACA a bénéficié régulièrement d'une subvention communale, d'un montant de 300 euros jusqu'en 2017, où une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 euros lui a été octroyée, pour participer à l'achat d'un drapeau. Depuis 2017, l'association n'a pas reçu de subvention communale.

Suite à la demande du Président de l'association, il a été proposé au Conseil Municipal de continuer à soutenir cette association.

Octroi de la garantie de la commune pour un emprunt contracté par Coopalis dans le cadre de la construction de 3 logements « les villas de Hillion »

La société COOPALIS va réaliser une opération de construction de trois pavillons, rue Olivier Provost à HILLION. Le Conseil d'Administration souhaite mettre en vente ces logements (un de type 4 et deux de type 3), sous le régime de la Location-Accession.

Pour réaliser cette opération, la société COOPALIS sollicite la garantie de l'emprunt de la commune, à hauteur de 50 % du prêt contracté.

Espace de glisse universelle : avenant

Par délibération du 12 juillet 2019, le conseil municipal a validé l'offre de l'entreprise JO SIMON d'un montant de 77 905.50 euros HT pour la réalisation de l'espace de glisse universelle près de la salle omnisports d'Hillion.

La réalisation des travaux laisse entrevoir l'opportunité de prévoir un cheminement piétonnier pour rejoindre un espace public à aménager (table, banc...) ainsi qu'un deuxième accès à l'équipement afin d'assurer un confort d'usage pour les utilisateurs et accompagnants.

Ces travaux ont été chiffrés à 2 860.00 euros HT, représentant 3.67 % du montant du marché initial.

Collège HQE basse consommation pour 600 + 100 élèves, équipements sportifs, aménagement des espaces de voiries publiques, convention de partenariat et de maîtrise d'ouvrage

Par délibération en date du 18 avril 2016, le conseil municipal de Hillion a validé le principe d'implantation d'un collège au lieu-dit « Les Yas » sur le territoire de la commune, a autorisé monsieur le maire à signer la convention de partenariat et de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, a décidé de prévoir l'inscription des crédits budgétaires à la

participation de la commune pour la construction des équipements sportifs couverts et les travaux d'aménagement des voiries publiques, soit la somme de 1 500 000 euros.

Aujourd'hui, il est proposé d'établir une nouvelle convention actualisant la politique du conseil départemental, modifiant le montant et établissant un échéancier de paiement.

Le conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage de ces collèges et, notamment, la construction du premier, situé sur le territoire de la commune de Hillion, conçu pour 600 + 100 élèves.

L'objet de la convention est de désigner, pour la seule durée des travaux, le conseil départemental comme maître d'ouvrage unique, de préciser les modalités de cession foncière et d'usage des équipements sportifs qui feront l'objet d'une convention de gestion tri-partite (conseil départemental-commune-collège) qui permettra de répartir équitablement les charges de fonctionnement.

En contrepartie, la commune de Hillion sera l'utilisateur des équipements sportifs couverts pendant l'ensemble du temps extra-scolaire.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins occasionnels

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face temporairement au remplacement ou au renfort rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Emplois saisonniers - accueil collectif de mineurs sans hébergement

Considérant que pour la période des vacances de la Toussaint 2019, il a été nécessaire de renforcer les équipes d'animation pour le centre de loisirs, il est proposé la création de 2 postes d'animateurs saisonniers contractuels à temps complet, sur la période du 21 au 31 octobre 2019, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi susvisée.

Modification du tableau des emplois et des effectifs - création d'un poste d'agent polyvalent d'entretien et d'accompagnement périscolaires

Le Conseil Municipal souhaite créer un poste dont les missions s'articuleront autour de l'accompagnement des enfants sur les temps périscolaires, ainsi que de l'entretien des bâtiments. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques).

Aussi, il vous est proposé de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, avec une durée hebdomadaire de service fixée à 28/35ème. Ce recrutement sera effectif au terme du délai légal de publicité de création et de vacance d'emploi.

Modification du tableau des emplois et des effectifs - baisse de la durée hebdomadaire de service

Un agent des écoles en poste à temps complet depuis le 1er avril 2018, sollicite, par courrier reçu en mairie le 10 octobre dernier, la modification de son temps de travail. En effet, l'intéressée souhaite exercer ses fonctions sur la base d'une DHS fixée à 32/35ème à compter du 1er décembre 2019. Dans la

mesure où ce changement n'a pas de répercussion sur l'organisation du service, la collectivité a décidé de répondre favorablement à l'agent.

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 7 novembre 2019, il est donc proposé de passer la durée hebdomadaire de service de cet agent à temps non complet (32/35ème).

La date d'effet ne pourra être effective qu'au 1er décembre 2019, à l'issue du délai légal de publicité de création et de vacance d'emploi.